



Troisième réunion du Groupe de travail technique du PSMA sur l'échange d'informations (TWG-IE3)¹

Rome, Italie², 13-14 décembre 2022

LES AVANCÉES DU GIES

I. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES RÉUNIONS IMPORTANTES SUR LE PSMA

En mai 2019, lors de la deuxième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'informations (TWG-IE2), les participants:

- ont réaffirmé la nécessité pour toutes les Parties d'inclure leurs informations sur les ports désignés (PD) et les points de contact nationaux (PCN) dans l'application du PSMA dès que possible. Ils ont également convenu qu'un champ supplémentaire devrait être ajouté au modèle de téléchargement des données des ports désignés, afin de permettre l'entrée de l'autorité traitant la demande préalable d'entrée au port, si celle-ci est différente de l'autorité portuaire principale;
- ont reconnu que la participation active des États au Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO (Fichier mondial de la FAO) peut être un élément important pour maximiser le potentiel du Fichier mondial à soutenir le fonctionnement du Système mondial d'échange d'informations (GIES) du PSMA;
- ont convenu que le GIES devrait être opérationnel dès que possible pour satisfaire aux exigences de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA), en particulier les résultats des inspections et les informations sur les refus d'entrée dans un port, et ont recommandé que le Secrétariat procède à l'élaboration d'un prototype de travail du GIES, en étroite collaboration avec les ORGP et autres organes et réseaux régionaux.

En ce qui concerne l'échange d'informations, lors de la deuxième réunion des Parties au PSMA (MOP2) en juin 2019, les Parties:

- ont réaffirmé que la transmission, l'échange électronique et la publication d'informations sont des éléments clés du PSMA et sont essentiels pour atteindre son objectif;
- ont convenu que le GIES devrait être opérationnel dès que possible pour satisfaire aux exigences du PSMA, en donnant la priorité à la capacité de partager de manière sécurisée les résultats d'inspection sensibles pour l'application de la loi et les informations sur le refus d'entrée dans un port. En outre, les Parties ont exprimé leur préférence pour un système intégré utilisant une approche de mise en œuvre modulaire et progressive du GIES;

¹ Se tiendra en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

² Siège de la FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

- ont appelé toutes les Parties à télécharger dès que possible les informations sur les PD et les PCN dans l'application GIES.

Lors de la troisième réunion des Parties au PSMA (MOP3), en mai-juin 2021, les Parties:

- ont souligné l'importance de la désignation des PCN et des PD aux fins de la mise en œuvre du PSMA et ont encouragé toutes les Parties, y compris celles qui ne l'ont pas encore fait, à agir à cet égard dès que possible;
- se sont félicitées du prototype du GIES et ont convenu qu'il entre dans une phase pilote, au cours de laquelle le Secrétariat travaillera également sur les liens automatiques possibles avec les systèmes pertinents existants, et apportera des améliorations supplémentaires au système;
- ont noté que le système pourrait être encore amélioré à un stade ultérieur par l'inclusion de fonctionnalités supplémentaires, telles que la demande préalable d'entrée au port, et devrait également être pratique, convivial et interopérable avec d'autres systèmes;
- ont convenu qu'une réunion du TWG-IE sera convoquée en 2022 pour examiner les questions techniques et opérationnelles liées au GIES, en s'appuyant sur les expériences de la phase pilote, et pour suggérer toute modification à apporter d'ici la quatrième réunion des Parties;
- ont noté l'intérêt d'élaborer un programme de formation pour aider les pays à utiliser le GIES et des documents d'appui à cet égard.

II. ÉTAT DES LIEUX DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX ET DES PORTS DÉSIGNÉS

À la suite des orientations données par les Parties lors de leur première réunion, et des précisions apportées lors de la première réunion du TWG-IE, le Secrétariat a élaboré un prototype d'application pour la soumission d'informations sur les PD, conformément à l'article 7 de l'Accord, et sur les PCN, conformément à l'article 16.3 de l'Accord.

L'application prototype a été lancée en juin 2018, les Parties à l'Accord recevant les deux ensembles d'identifiants uniques, tandis que les non-Parties n'ont reçu que des identifiants pour soumettre des informations sur leurs PCN.

En outre, le Secrétariat a développé une application distincte pour visualiser les informations soumises sur les PCN et les PD. Cette application est accessible depuis juillet 2018 et est ouverte au public. Par mesure de précaution, et compte tenu des aspects de confidentialité de certaines des informations soumises, le Secrétariat n'a pas rendu publics les champs de coordonnées personnelles soumis par les Parties et les non-Parties via l'application.

Le Secrétariat a présenté une démonstration en direct de l'application prototype pour la visualisation des PD et des PCN à la MOP2, qui a noté que l'application répondait aux exigences du PSMA et a accepté de l'adopter.

Suite aux rapports des Parties et des observateurs sur la mise en œuvre du PSMA, le consensus de la MOP3 était que des progrès suffisants avaient été réalisés dans l'utilisation du PSMA pour lutter contre la pêche INDNR. Cependant, il a également été noté que plusieurs difficultés subsistent, soulignant l'importance de désigner des PCN et des PD aux fins de la mise en œuvre du PSMA, ce que toutes les Parties ont été encouragées à faire dès que possible.

STATUT DES INFORMATIONS TELECHARGEES

À la date du 17 octobre 2022, l'application du PSMA contenait des informations sur 67 PCN et 575 PD.

Le nombre de Parties fournissant des informations sur leurs PCN et leurs PD par le biais de l'application du PSMA est en augmentation, 51 Parties sur 73 ayant déjà téléchargé des données dans l'application.

Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rassembler toutes les informations requises. En outre, sept non-Parties ont également téléchargé des données sur leur PCN du PSMA dans l'application. L'état actuel des informations téléchargées par les Parties dans l'application du PSMA est présenté dans la figure 1 ci-dessous:

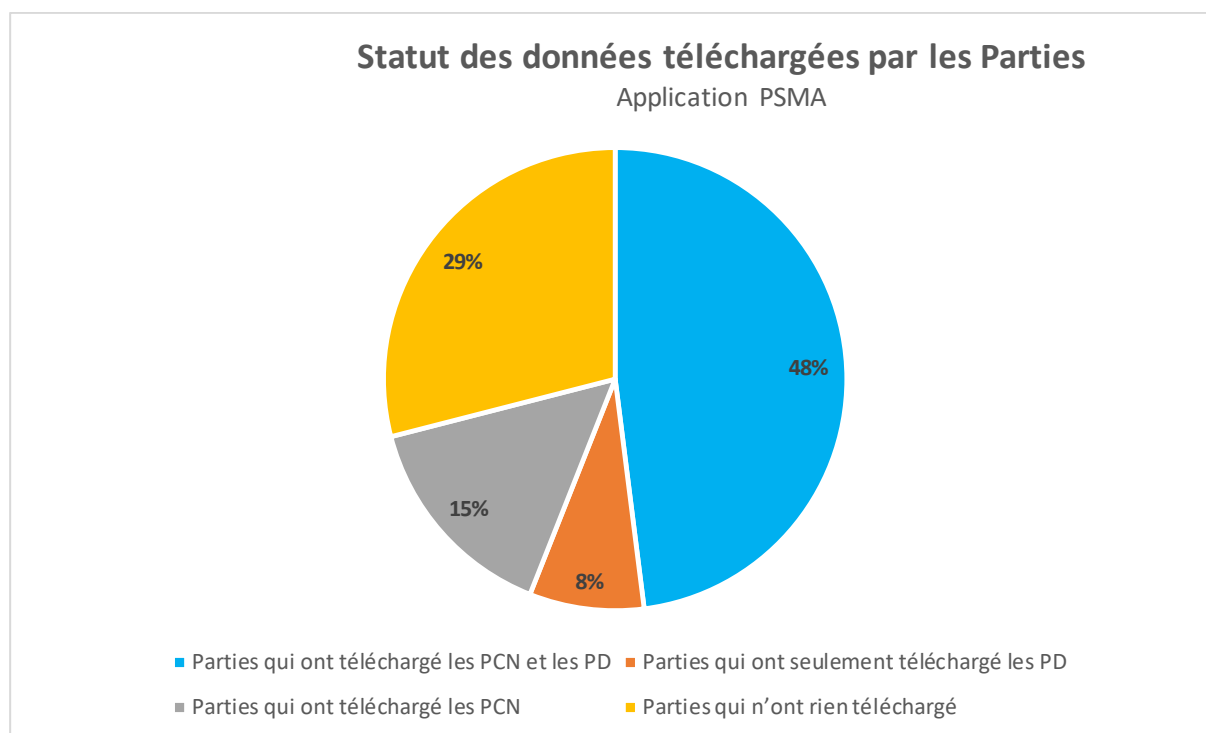


Figure 1: Statut des données téléchargées par les Parties dans l'application du PSMA

POINTS DE CONTACT NATIONAUX DU PSMA

Le tableau 1 ci-dessous énumère les Parties et les non-Parties qui ont téléchargé des informations sur leur point de contact national dans l'application du PSMA, à la date du 17 octobre 2022.

Tableau 1: États ayant téléchargé des informations sur les points de contact nationaux

Application du PSMA: téléchargements sur les points de contact nationaux³			
46 Parties (60 États)			Non-Parties (7)
Albanie	Guinée	République de Corée	Belize
Angola	Guyana	Roumanie	Bosnie et Herzégovine
Australie	Indonésie	Seychelles	Colombie
Bahamas	Irlande*	Sierra Leone	Malaisie
Bangladesh	Italie*	Somalie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Belgique*	Japon	Afrique du Sud	Ouganda
Bénin	Lettonie*	Espagne*	Suisse
Cabo Verde	Libye	Sri Lanka	
Cambodge	Lituanie*	Suède*	
Canada	Maurice	Thaïlande	
Chili	Mozambique	Togo	
Costa Rica	Myanmar	Tonga	
Côte d'Ivoire	Pays-Bas*	Trinité-et-Tobago	
Croatie*	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni et Irlande du Nord	
Cuba	Nicaragua	États-Unis d'Amérique	
Chypre*	Norvège	Uruguay	
Danemark*	Palau	Vanuatu	
Équateur	Panama	Viet Nam	
France*	Pérou		
Ghana	Philippines		
Grèce*	Pologne*		

* États membres de l'Union européenne

Le tableau 2 ci-dessous énumère les Parties qui n'ont pas encore téléchargé les informations relatives à leurs PCN dans l'application du PSMA, à la date du 17 octobre 2022:

Tableau 2: Parties qui n'ont pas encore téléchargé de PCN

Parties qui n'ont pas téléchargé les points de contact nationaux (PCN) (26 Parties /37 États)	
Allemagne*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Autriche*	Maldives
Barbade	Malte*
Bulgarie*	Mauritanie
Djibouti	Maroc
Dominique	Namibie
Estonie*	Nigéria
Fidji	Oman
Finlande*	Portugal*

³ L'Union européenne doit confirmer si ses États membres doivent fournir chacun un PCN ou si elle soumettra un PCN englobant l'ensemble des États membres.

Gabon	Fédération de Russie
Gambie	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenada	Sao Tomé-et-Principe
Hongrie*	Sénégal
Islande	Slovaquie*
Kenya	Slovénie*
Libéria	Soudan
Luxembourg*	Turquie
Madagascar	Monténégro
République tchèque*	

* États membres de l'Union européenne

PORTS DESIGNES DANS LE CADRE DU PSMA

Le tableau 3 ci-dessous énumère les Parties qui ont téléchargé des informations sur les PD dans l'application du PSMA, à la date du 17 octobre 2022:

Tableau 3: Parties qui ont pas téléchargé les DP

Application en ligne du PSMA: téléchargements sur les ports désignés 40 Parties (58 États) ⁴		
Allemagne*	Panama	Viet Nam
Angola	Guinée	Pologne*
Australie	Islande	Portugal*
Belgique	Indonésie	République de Corée
Bénin	Irlande*	Roumanie*
Bulgarie*	Italie*	Sao-Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Japon	Seychelles
Canada	Kenya	Somalie
Chili	Lettonie*	Afrique du Sud
Chypre*	Maurice	Thaïlande
Costa Rica	Libye	Espagne*
Croatie*	Lituanie*	Sri Lanka
Cuba	Maldives	Suède*
Danemark*	Mozambique	Togo
Équateur	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Finlande*	Pays-Bas*	Royaume-Uni
France*	Nouvelle-Zélande	États-Unis d'Amérique
Gambie	Norvège	Vanuatu
Ghana	Pérou	
Grèce*	Philippines	

*États membres de l'Union européenne

⁴ L'Union européenne doit confirmer si ses États membres doivent fournir chacun des PD ou si elle soumettra une liste englobant l'ensemble des États membres.

Le tableau 4 ci-dessous énumère les Parties qui n'ont pas encore téléchargé les informations sur les PD dans l'application du PSMA, à la date du 17 octobre 2022:

Tableau 4: Parties qui n'ont pas téléchargé les DP

Parties qui n'ont pas téléchargé les ports désignés (PD) (32 Parties /39 États)	
Albanie	Mauritanie
Autriche*	Monténégro
Bahamas	Maroc
Bangladesh	Namibie
Barbade	Nicaragua
Cambodge	Nigéria
République tchèque*	Oman
Côte d'Ivoire	Palau
Djibouti	Fédération de Russie
Dominique	Saint-Kitts-et-Nevis
Estonie*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Fidji	Sénégal
Gabon	Sierra Leone
Grenade	Slovaquie*
Guyane	Slovénie*
Hongrie*	Soudan
Libéria	Turquie
Luxembourg*	Tonga
Madagascar	Uruguay
Malte*	

* États membres de l'Union européenne

TRANSFERT DE L'APPLICATION DU PSMA DANS LE GIES

En prévision du développement du GIES, l'application PSMA a été développée par la FAO pour permettre le partage et la diffusion d'informations sur les PD et les PCN. Dans la phase pilote actuelle du GIES, les Parties ont besoin de trois ensembles différents d'identifiants, un pour le GIES, un pour le téléchargement des informations sur les PCN et un autre pour le téléchargement des informations sur les PD.

Compte tenu des progrès réalisés dans le développement du GIES, le Secrétariat propose qu'à l'avenir l'application du PSMA soit transférée dans le GIES, offrant ainsi aux Parties un point d'accès unique pour l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du PSMA.

En outre, ce transfert serait l'occasion de répondre à la demande des Parties, formulée lors du TWG-IE2, concernant l'inclusion d'un champ supplémentaire dans le modèle de téléchargement des données des ports désignés, afin de permettre la saisie de l'autorité traitant la demande préalable d'entrée au port, si celle-ci est différente de l'autorité portuaire principale. En outre, des progrès seront

réalisés pour permettre le téléchargement groupé d'informations sur les PD, pour faciliter le partage d'informations pour les Parties ayant de nombreux ports désignés, en plus de la création du modèle en ligne actuel pour télécharger les ports un par un.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SYSTÈME D'ÉCHANGE MONDIAL D'INFORMATIONS (GIES)

Le prototype du GIES a été mis au point conformément aux orientations reçues par les Parties lors des principales réunions qui se sont tenues, et contient les principales caractéristiques requises pour échanger des informations comme le prévoit l'Accord. Outre les essais internes, quatre Parties ont également été invitées à tester le prototype du GIES, à savoir l'Équateur, la Nouvelle-Zélande, le Panama et les Philippines.

En raison du report du TWG-IE3 causé par la pandémie de covid-19, il n'a pas été possible de présenter le prototype au Groupe de travail et de recevoir ses commentaires. Le prototype a cependant été présenté aux Parties par le biais d'une série de webinaires régionaux, ainsi que par une démonstration lors de la MOP3, en juin 2021.

Après la présentation du GIES à la MOP3, le système est officiellement entré dans sa phase pilote le 15 décembre 2021, où il a reçu et continue de recevoir les commentaires des utilisateurs participants (Parties) pour faciliter la finalisation de son développement. La version actuelle du système de partage des rapports d'inspection et sur les refus d'entrée dans un port pourrait être pleinement opérationnelle après avis du TWG-IE3 et instructions de la MOP4. Le développement d'autres composantes pourrait se faire en parallèle.

Le développement du GIES a été largement soutenu par le financement fourni par le Gouvernement de l'Islande.

ÉQUIPE DU GIES

Le Secrétariat a participé activement à l'expansion de l'équipe chargée des activités liées à l'échange d'informations au niveau mondial (Fichier mondial et GIES). L'équipe comprend actuellement 13 spécialistes, qui se consacrent entièrement ou partiellement à cette initiative. L'équipe du Fichier mondial-GIES est organisée autour des responsabilités principales suivantes:

- Équipe commerciale (1 temps plein et 1 temps partiel): responsable des décisions stratégiques pour les systèmes, de la gestion du projet et de l'organisation des réunions et des contributions pertinentes.
- Équipe chargée des produits (1 temps plein et 3 temps partiels): gestion quotidienne du développement informatique, élaboration des spécifications des nouvelles fonctionnalités et rôle principal dans les tests des nouvelles fonctionnalités.
- Équipe chargée du développement (5 employés à temps partiel): responsable de tous les développements informatiques et de la maintenance du système.
- Service d'assistance (2 personnes à temps plein): fournit une assistance quotidienne aux utilisateurs, sensibilise activement les États dans le but d'accroître la participation et d'avoir de nouveaux utilisateurs.

En outre, d'autres unités de la FAO sont impliquées et soutiennent le développement et la maintenance de GIES, y compris:

La Division de la numérisation et de l'informatique (CSI) aide au développement et à la maintenance des applications logicielles, en veillant à ce que les produits et les services de technologie de l'information (TI) soient fournis conformément aux normes de qualité et aux règlements de CIO/FAO.

Plus précisément, CSI a soutenu NFIFP dans les domaines suivants: la conception et le développement du prototype de GIES, en termes de spécifications du système, de documentation et de recrutement de consultants; le lancement de la phase pilote du GIES; la maintenance et l'amélioration des composantes connexes, y compris les tests et la correction des anomalies, des erreurs et d'autres questions techniques; le placement dans l'infrastructure en nuage de la FAO et la création de nouveaux environnements système; la maintenance de l'application du PSMA pour le téléchargement et la visualisation des points de contact nationaux et des ports désignés, et la mise en place dans le GIES; le soutien technique aux utilisateurs finaux, et les conseils pour les nouvelles versions du système, notamment pour la connexion aux systèmes e-PSM et au nouveau développement de l'application du PSMA.

Le Bureau de la communication (OCC) est responsable de toutes les activités officielles de communication externe et interne, il assure la cohérence et l'homogénéité des messages et des produits de communication de la FAO, permettant une utilisation rentable des ressources liées à la communication dans l'ensemble de l'Organisation.

OCC a aidé NFIFP en matière d'illustration et de schémas en couleur pour l'interface du GIES, tels que le logo et le pied de page; de conseils sur les politiques et directives de communication de la FAO, notamment sur le matériel promotionnel et les publications, et afin de protéger les droits d'auteur regardant la propriété intellectuelle du GIES.

Le Service droit et développement (LEGN) du Bureau juridique aide les Membres de la FAO à réviser et à mettre à jour la législation dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, et fournit des conseils sur les questions politiques, institutionnelles et organisationnelles, et la conformité aux instruments internationaux.

En plus d'aider NFIFP dans la mise en œuvre du Programme mondial de développement des capacités du PSMA et dans son rôle de secrétariat de la MOP, LEGN a soutenu le développement du GIES, notamment en donnant des conseils sur les questions juridiques concernant: le lancement de la version prototype et de la version test du GIES, la relation avec d'autres instruments et agences; les questions concernant la confidentialité/les données publiques dans un instrument de la FAO; la relation avec les fournisseurs de données internes et externes et les liens avec les systèmes externes, et le développement d'une clause de non-responsabilité.

ARCHITECTURE DU GIES

Le GIES est une application web composée de deux niveaux et composants interdépendants fonctionnant ensemble, l'unité initiale et l'unité finale et des listes de référence standardisées. Ils sont hébergés dans une infrastructure sécurisée en nuage (système virtuel, serveurs de base de données, pare-feu) fournie et gérée par la FAO conformément à ses procédures standard.

L'administrateur du GIES, côté serveur est la partie «cachée» de l'application, où les données GIES et les listes de référence sont stockées et où les activités sont exécutées, comme l'envoi de notifications automatiques aux Parties. Ces fonctions sont mises à la disposition des personnes autorisées par le biais d'une série d'interfaces de programmation d'applications (API) documentées et exposées de manière sécurisée sur internet. Plusieurs activités, dont l'élaboration des API, la création de bibliothèques et d'autres composants programmables, définissent les caractéristiques et les

fonctionnalités selon les spécifications de conception. Les systèmes tiers autorisés, tels que les systèmes régionaux de mesures du ressort de l'État du port (e-PSM), peuvent exploiter les API de l'unité initiale du GIES pour accéder à ses données et ajouter des fonctionnalités au GIES à répartir. L'unité finale du GIES est la partie de l'application avec laquelle l'utilisateur interagit directement, par le biais de textes, d'images, de graphiques, de tableaux, de boutons, de menus et autres. À cet égard, l'accent mis sur une interface utilisateur (IU) et une expérience utilisateur solides a été la pierre angulaire du GIES, comme en témoignent la réactivité du site web, son interactivité et sa compatibilité avec plusieurs appareils. L'unité finale ne stocke pas de données GIES et n'exécute pas de flux de travail. Elle délègue ces tâches à l'administrateur du GIES à laquelle les utilisateurs sont connectés. Comme le Fichier mondial, le GIES utilise également une série de listes de référence standardisées basées sur des systèmes de codage internationaux (dont ceux énumérés à l'annexe D) pour favoriser la saisie des données et le travail. En voici quelques exemples:

- pays/territoires: Code pays ISO-3166 à 3 alpha;
- espèces: Code ASFIS 3-alpha (connu sous le nom de code alpha-3 de la FAO);
- types de navires: Code ISSCFV (connu sous le nom de code alpha de la FAO);
- types d'engins: Code ISSCFG (connu sous le nom de code alpha de la FAO);
- zones: principales zones de pêche, divisions et subdivisions de la FAO.

Ces listes sont lues dans la base de données et mises à jour, si nécessaire, afin de garantir une approche harmonisée de la déclaration de conformité, de la documentation et de l'interopérabilité avec les systèmes e-PSM.

En tant que système d'information mondial, le GIES est également disponible dans six langues de la FAO, dont l'anglais, le français, l'espagnol, l'arabe, le chinois et le russe. Au fur et à mesure que de nouvelles fonctionnalités sont ajoutées, les traductions sont mises à jour via un outil d'administration interne, permettant un accès direct aux dictionnaires du système et leur modification.

Pour garantir la disponibilité et l'efficacité du système, le GIES a récemment été placé dans Google Cloud, l'infrastructure en nuage de la FAO, qui offre des avantages et une flexibilité considérables par rapport à l'hébergement traditionnel, notamment en termes de:

1. Performance – ressources illimitées et répartition de la charge par le biais de plusieurs serveurs interconnectés garantissant la vitesse et la fiabilité du système.
2. Évolutivité – augmentation automatique des ressources allouées (par exemple, traitement, mémoire, stockage et bande passante) en fonction des besoins (augmentation du nombre d'utilisateurs ou du trafic).
3. Sécurité – mécanismes de sécurité fiables grâce à des pare-feu perfectionnés et des clés de cryptage pour garantir la confidentialité, l'intégrité des données, le cryptage et la récupération des données, conformément aux pratiques de la FAO.
4. Coût – modèle de tarification variable, frais d'exploitation réduits par rapport à l'hébergement traditionnel.
5. Maintenance – En tant que fournisseur d'infrastructure sous forme de service (IaaS), tout le matériel est hébergé, exploité et géré par la FAO.

En vue de l'achèvement de la phase pilote du GIES et de son opérationnalisation prochaine, la FAO se prépare à héberger et à mettre à la disposition des Parties divers environnements pour l'application du GIES, avec des sites web et des bases de données distincts, chacun ayant un rôle dédié:

- Production: version éprouvée et testée de l'application chargée de données réelles provenant des Parties au PSMA pour soutenir la mise en œuvre du PSMA, les Parties partageant des

informations et des rapports sur le respect des navires en termes d'application. Une fois la phase pilote terminée, l'environnement consacré à la révision (phase pilote) deviendra l'environnement de production.

- Sandbox: même version testée de l'application permettant aux Parties au PSMA de faire des tests de téléchargement et de visualiser tout type de données (réelles ou fausses) sans risquer ou compromettre les données dans l'environnement de production. Les données ne seront pas publiques et le système de notification sera désactivé.
- Bêta publique: version expérimentale (éventuellement instable) de l'application chargée de données de test permettant aux Parties du PSMA de prévisualiser et de tester les nouvelles fonctionnalités de la prochaine version de l'application et de télécharger tout type de données (réelles ou fausses). Les données ne seront pas publiques.
- Autres environnements utilisés en interne par l'équipe de la FAO à des fins de développement et de test.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU GIES

Les principales caractéristiques (composantes et fonctionnalités) du GIES dans sa phase pilote sont actuellement:

- Refus d'entrée dans un port et rapports d'inspection – le système permet aux Parties de télécharger des informations sur leurs refus de laisser des navires entrer et utiliser leurs ports et sur les rapports d'inspection. Ceux-ci sont compilés par le biais d'un formulaire en ligne, permettant également de joindre des fichiers de rapports pour compléter les informations fournies. Les rapports peuvent être sauvegardés en mode projet, et une fois publiés, ils peuvent être retirés. Une fonctionnalité de recherche existe également, permettant aux utilisateurs de rechercher leurs propres rapports provisoires ainsi que les rapports publiés lorsqu'ils sont soumis par leur propre État ou les rapports publiés par d'autres États qu'ils ont reçus.
- Connexion avec le Fichier mondial – lors de la compilation des rapports, les utilisateurs peuvent rechercher la présence du navire concerné dans le Fichier mondial, ce qui permet à l'utilisateur de compiler automatiquement les champs d'identification du navire dans le formulaire en ligne. Dans les cas où les informations du navire sélectionné ne sont pas mises à jour, ils peuvent modifier les informations de ce navire afin de compiler le formulaire.
- Connexion avec l'application du PSMA – le système est connecté à l'application du PSMA et extrait les informations sur les PD et les PCN fournies par les États. Les ports désignés sont utilisés comme liste de référence lors de la sélection du port compétent pour le refus d'entrée dans un port et les rapports d'inspection. Les points de contact nationaux sont utilisés pour compiler automatiquement les informations de contact dans le système de notification.
- Système de notification – lors de la préparation de la publication d'un rapport, le système sélectionne automatiquement l'État du pavillon du navire. En outre, l'utilisateur peut sélectionner d'autres États à contacter conformément aux dispositions de l'Accord, comme dans le cas d'un État côtier compétent, l'État dont le capitaine du navire est un ressortissant et une ORGP compétente. Dans le cas où l'État sélectionné n'a pas fourni de PCN, le système permet également à l'utilisateur de saisir manuellement des informations de contact supplémentaires.

STATUT DE LA PHASE PILOTE DU GIES

La version actuelle du GIES a été lancée le 15 décembre 2021, initiant ainsi la phase pilote du GIES. La version initiale du système a été conçue pour diffuser tous les rapports publiés (refus d'entrée dans un port ou inspections) afin qu'ils soient visibles par toutes les Parties accédant au système, pour faciliter la compréhension de son fonctionnement. Les Parties ont été encouragées à utiliser des données réelles.

Au cours des premiers mois, très peu de Parties ont utilisées le GIES, testant principalement les formulaires provisoires, et peu de rapports ont été publiés. Des préoccupations concernant la sécurité et la confidentialité ont été soulevées par certaines Parties directement par le biais du bureau d'assistance aux utilisateurs (PSMA-GIES@fao.org) ou lors d'événements tels que les réunions de coordination régionale du PSMA.

Suite à ce retour d'information, la FAO s'est engagée à adapter le système afin de mettre uniquement les rapports à disposition des personnes directement concernées, conformément à l'article 15. Une nouvelle version du système, avec une base de données réinitialisée, est prévue pour bientôt.

Les réactions des utilisateurs ont également permis d'identifier le problème lors de la saisie des ports. Certains ports désignés qui ont été saisis dans l'application du PSMA n'étaient pas répertoriés dans la liste de référence du port concerné. Ce problème a été résolu grâce à une amélioration de la connexion entre le GIES et l'application du PSMA.

IV. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Dans de nombreux États, les rapports d'inspection sont considérés comme des dossiers de police. En tant que tels, ils sont considérés comme des données sensibles qui doivent être conservées en toute sécurité et ne doivent être partagées que selon le principe du besoin d'en connaître. Une fuite avant qu'un tribunal ne puisse se prononcer sur une infraction apparente pourrait compromettre la procédure judiciaire en cours. Cela pourrait aussi potentiellement porter atteinte à la réputation du capitaine, du propriétaire et de l'exploitant du navire mentionné. Des considérations similaires pourraient également être faites dans le cas de refus d'entrée dans un port.

Auparavant, l'application GIES n'imposait aucune restriction à l'accès aux rapports d'inspection et aux refus d'entrée dans un port. Bien qu'ils ne soient certainement pas publics, tous les rapports pouvaient être vus par tous les utilisateurs enregistrés et donc encore limités aux Parties au PSMA. Les commentaires reçus des États ont également souligné la nécessité d'examiner de plus près les acteurs qui devraient avoir accès aux informations échangées par le biais du GIES.

En raison de la nature sensible des données échangées dans le GIES, le Secrétariat a amélioré le GIES de manière à ce que les rapports d'inspection détaillés et les refus d'entrée dans un port ne soient plus diffusés à toutes les Parties au PSMA par défaut durant la phase pilote. Les données détaillées (rapport complet) ne doivent être visibles dans l'application GIES que pour les Parties au PSMA concernées, comme indiqué à l'article 15 de l'Accord pour les rapports d'inspection et à l'article 9 dans le cas des refus d'entrée dans un port. Par conséquent, dans le cas des rapports d'inspection, les informations détaillées seront communiquées à l'État du pavillon, à l'État dont le capitaine est ressortissant et à tout État côtier ou ORGP compétent.

Outre ce qui est spécifiquement identifié au titre de l'article 15, il convient également d'envisager de communiquer des informations succinctes sur les rapports aux États du port ayant reçu une demande préalable d'entrée au port du navire en question. Cette fonctionnalité améliorerait considérablement

l'analyse des risques de la Partie qui reçoit ce navire, en donnant une indication de l'historique en termes d'application des réglementations au moment où le navire demande l'accès au port.

En termes pratiques, cette nouvelle fonctionnalité proposée fournirait des informations sur l'historique de conformité du GIES (un «fichier de navire») sur un navire spécifique demandant l'accès à un port désigné d'une Partie.

Cette fonctionnalité ne pourrait être entièrement automatisée qu'après la mise en œuvre, dans l'application GIES, de la fonctionnalité d'échange de demande préalable d'entrée au port.

Dans le cas de refus d'accès dans un port, une approche similaire serait adoptée, à l'exception de l'État dont le capitaine est ressortissant, qui ne figure pas dans l'article 9.

Actuellement, le GIES envoie les notifications aux Parties par le biais de courriels, sans cryptage numérique ni signature, échangés sur internet. Ce mécanisme de transmission n'est pas adapté à l'échange d'informations sensibles, et n'est pas non plus très fiable. Ces courriels peuvent être interceptés ou même imités. Par conséquent, il est proposé que les courriels envoyés par le GIES ne contiennent plus d'informations sensibles. Au lieu de cela, ils contiendraient un lien vers l'écran d'application du GIES, protégé par un mot de passe, où les données sensibles seront accessibles aux Parties autorisées.

En ce qui concerne les comptes d'utilisateurs dans le système, le Secrétariat s'oriente actuellement vers la création de comptes d'utilisateurs personnels au lieu de comptes génériques par pays. Les comptes génériques présentent un risque pour la sécurité car le mot de passe peut être diffusé à différentes personnes ce qui accroît la possibilité d'interception. Dans cette nouvelle approche de compte d'utilisateur personnel, chaque compte serait lié à une adresse électronique unique et, lors de la création du compte, l'utilisateur serait invité à créer un mot de passe. En outre, cette approche permettrait de désactiver les comptes des utilisateurs qui ne devraient plus avoir accès au système, par exemple en raison d'un départ à la retraite ou d'un changement de poste. Enfin, le choix d'une authentification multifactorielle est envisagé pour renforcer encore la sécurité des comptes.

Les améliorations suggérées pour l'application GIES sont les suivantes:

- Partager uniquement les informations sommaires de base avec les Parties qui prennent une décision au niveau de l'entrée dans un port ou de l'utilisation du port ou qui inspectent un navire (seulement possible après la demande préalable d'entrée au port).
- Ne plus envoyer les données détaillées du rapport d'inspection par des voies de transmission non sécurisées telles que le courrier électronique. Au lieu de cela, un lien internet sera proposé afin d'accéder aux informations de l'application GIES avec protection par mot de passe.
- Remplacer les profils d'utilisateurs génériques par des profils d'utilisateurs personnels liés à un individu, de sorte que le mot de passe n'ait plus besoin d'être attribué à plusieurs personnes et puisse être changé régulièrement, et que le personnel retraité puisse être désactivé dans le système.

V. NOUVELLES FONCTIONNALITÉS ET AMÉLIORATIONS DU GIES

Conformément aux demandes formulées par les États lors de la MOP2, le GIES est développé selon une approche modulaire et progressive. La version actuelle du système a été développée afin d'avoir les fonctionnalités minimales requises pour l'échange d'informations dans le cadre du PSPA. Le Secrétariat

étudie cependant les nouvelles fonctionnalités et les améliorations qui pourraient être apportées au système afin de soutenir davantage les Parties dans leur mise en œuvre de l'Accord. Vous trouverez ci-dessous une liste des fonctionnalités qui sont envisagées d'apporter dans les futures versions du GIES. Les principales fonctionnalités qui nécessiteraient un examen par les Parties ou qui sont considérées comme ayant un impact important sur le flux de travail des utilisateurs pourraient être testées par les États dans l'environnement sandbox avant d'être intégrées dans l'environnement de production.

1. Formulaire en ligne pour les demandes préalables d'entrée au port pour faciliter l'échange sécurisé et la traçabilité des informations sensibles entre les navires étrangers et les PD des Parties. L'inclusion de cette fonctionnalité faciliterait le déroulement des opérations de l'utilisateur sur les informations partagées dans le système, comme l'identification des États côtiers et des ORP compétents, et faciliterait également la création éventuelle d'une analyse des risques grâce à divers liens avec les systèmes et rapports pertinents. Le développement de cette fonctionnalité a déjà été approuvé par les Parties lors de la MOP3.
2. Recherche unifiée, pour servir de point d'accès unique à la recherche de toute information contenue dans le GIES à laquelle l'utilisateur a accès. Actuellement, la recherche est divisée selon le type de rapport.
3. Outil d'analyse des risques de base pour aider les Parties dans le processus de prise de décision par la présentation des données sur l'historique de la conformité au GIES dans un format centralisé («fichier navire»).
4. Gestion avancée des utilisateurs, pour améliorer la coordination au niveau national. Cela permettrait aux utilisateurs désignés au niveau national d'approuver des comptes supplémentaires et éventuellement de gérer les droits de chaque compte en termes de visualisation et de téléchargement d'informations. Un accès centralisé aux comptes sera fourni aux utilisateurs désignés, qui pourront, de manière autonome, attribuer et gérer les autorités locales d'enregistrement (ALE) à leur gré.
5. Connexion aux systèmes e-PSM nationaux et régionaux, pour faciliter l'échange automatique d'informations avec les systèmes internes et externes par le biais d'interfaces de programmation d'applications (API).
6. Inclusion des mesures prises par l'État du pavillon, afin de rendre compte des mesures prises à l'égard des navires à la suite d'un rapport d'inspection ou d'un rapport de refus d'accès au port. Cette fonctionnalité est déjà à un stade avancé et a été présentée dans les prototypes lors de la MOP3, mais son lancement a été retardé afin d'améliorer les fonctionnalités de base du système. Une fois mise en œuvre, cette forme pourrait également être modifiée pour permettre aux États de signaler les actions de suivi de l'État du port.
7. Tableau de bord dynamique, pour fournir un aperçu visuel en temps réel (données agrégées) de la participation et du niveau de mise en œuvre de l'application.
8. Amélioration du déroulement des opérations de l'application en créant des liens vers divers formulaires lorsqu'ils sont liés au même événement, comme une demande préalable d'entrée au port, suivi d'un rapport d'inspection du port, d'un refus d'utilisation du port et de toute action ultérieure de l'État du pavillon ou l'État du port.
9. Redéveloppement de l'application du PSMA dans le GIES, afin de faciliter la fonctionnalité de «téléchargement groupé» des PD dans le système et d'améliorer l'expérience de l'utilisateur, y compris les dispositions pour accueillir les nouvelles Parties au PSMA.

10. Authentification multi-facteurs, pour fournir des niveaux renforcés de sécurité et empêcher l'accès non autorisé au système.
11. Système de contrôle d'accès, pour permettre aux utilisateurs d'envoyer ou de recevoir (et d'accepter ou de refuser) des demandes d'accès à des informations confidentielles.
12. Fonction d'exportation de fichiers avec signature numérique, pour faciliter une utilisation hors ligne et un archivage sécurisés.
13. Service d'authentification centrale (CAS), pour permettre un point d'accès unique à tous les systèmes du PSMA pour différents environnements GIES.
14. Système de notification, pour prendre en charge les notifications multicanaux pour les mises à jour du système. Cela faciliterait l'élargissement au niveau démographique en permettant des notifications sous toutes les formes, notamment par: courriel, SMS, appel vocal, alertes, et plus encore.

VI. RÔLE DU NUMÉRO OMI DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PSMA

L'annexe A – Informations à fournir à l'avance par les navires faisant une demande d'entrée dans un port – et l'annexe C – Rapport des résultats de l'inspection qui contient la liste des champs de données à utiliser comme base pour le partage d'informations dans le cadre de l'Accord.

Le numéro OMI, reconnu au niveau mondial comme l'identifiant unique du navire (UVI) pour le Fichier mondial, est actuellement largement appliqué en tant qu'exigence pour certains segments de la flotte, tant au niveau régional que national, par son inclusion dans la législation nationale et les règlements régionaux. Habituellement, l'application du numéro OMI au niveau régional et national couvre les navires ayant une activité internationale.

Les Parties ont reconnu l'importance du Fichier mondial dans la mise en œuvre de l'Accord, et donc le GIES a été développé avec une connexion intrinsèque au Fichier mondial. Cette connexion permet l'identification véridique d'un navire qui demande ou se voit refusé l'entrée ou l'utilisation d'un port, ou qui est inspecté. En d'autres termes, il s'agit de s'assurer qu'un refus d'accès au port ou un rapport d'inspection sont adressés au bon navire.

Par conséquent, en termes pratiques, il s'agit d'un champ de données clé pour soutenir la vérification de l'identification du navire et assurer la connexion correcte de ces types de rapports aux données certifiées de l'État du pavillon. Cela permettra également de compiler les informations relatives à l'historique de la conformité du GIES sur un navire spécifique (un «fichier de navire») afin qu'elles puissent être utilisées par l'État du port pour effectuer son analyse des risques.

Un certain type d'analyse de risque intégré au système est un élément futur essentiel du GIES si les Parties veulent exploiter tout le potentiel du GIES au-delà de la notification aux personnes directement impliquées dans un cas spécifique (refus d'entrée au port ou inspection). Une analyse de risque de base fournie par le GIES permettrait au moins de fournir à l'État du port un résumé de l'historique de conformité d'un navire étranger spécifique demandant l'accès à un PD. Cette fonction pourrait être très utile pour toutes les Parties et en particulier pour les États en développement qui n'ont pas les ressources nécessaires pour effectuer des analyses de risque ou des rapports d'information. Il s'agit donc d'une fonctionnalité future possible du système qui pourrait certainement favoriser la mise en œuvre efficace de l'Accord.

L'annexe A et l'annexe C de l'Accord (rédigées en 2009 et entrées en vigueur en 2016) prévoient toutes deux l'obligation de remplir le champ de données du numéro OMI en tant que «numéro d'identification du navire OMI, si disponible». Aux fins de la pleine opérationnalisation du GIES, les Parties devraient envisager la mise en œuvre de ces annexes par le biais du GIES demandant l'«ID OMI du navire, si éligible». Concrètement, cela signifierait que, lorsque le numéro OMI est requis au niveau national ou régional, ce champ de données doit être fourni par le GIES, et donc, ce ne serait plus une option, mais une obligation. Il n'est pas facile d'évaluer le pourcentage de navires soumis à une surveillance dans le cadre du PSMA qui pourraient ne pas être concernés par cette exigence, mais il est probable qu'il soit faible.

VII. RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES DANS L'ÉCHANGE DE DONNÉES

L'échange d'informations par le biais du GIES relève de la responsabilité des Parties au PSMA. Cette responsabilité peut être exercée de plusieurs façons, par la soumission directe (manuelle ou automatique) des informations dans le GIES ou par d'autres moyens tels que les systèmes des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Les Parties et les régions spécifiques ont mis en place différents mécanismes et chaque Partie devra évaluer la meilleure façon de procéder.

Le GIES est conçu pour recevoir des informations des Parties directement ou par le biais des systèmes des ORP, mais aussi pour notifier toutes les Parties compétentes. Ainsi, en termes pratiques, il peut fournir des informations à une ORP qui n'a pas encore développé son propre système ou qui a estimé qu'il était plus avantageux de recevoir des informations par le biais de notifications que de construire son propre système. De même, si un accord était en place par l'intermédiaire de l'organe décisionnel compétent d'une ORGP disposant d'un système électronique fonctionnel de mesures du ressort de l'État du port, les informations pertinentes en matière d'application pourraient être échangées directement avec le GIES, évitant ainsi la duplication des efforts.

Les Parties sont encouragées à évaluer leur situation spécifique et à prendre contact avec le Secrétariat du PSMA afin de mettre en œuvre le choix retenu.

VIII. RÔLE DU GIES DANS LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET DES OUTILS CONNEXES

SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU FICHIER MONDIAL DE LA FAO

Bien que l'objectif fondamental de la connexion du Fichier mondial et du GIES reste l'identification véridique du navire en ce qui concerne les refus d'entrée au port ou les inspections dans les ports, il existe d'autres avantages en rapport à ce lien. Une mise en œuvre adéquate du GIES pourrait entraîner une participation accrue des membres de la FAO au Fichier mondial de la FAO, compte tenu des avantages intrinsèques de la connexion.

Actuellement, le GIES est capable d'extraire des informations sur les navires du Fichier mondial pour faciliter la compilation de formulaires tels que les refus d'entrée dans un port et les rapports d'inspection. L'utilisateur, lorsqu'il sélectionne un navire dans le Fichier mondial, est alors en mesure de corriger ces informations si elles ne sont pas mises à jour.

D'autres liens pourraient être explorés dans les domaines suivants.

- D'autres informations (par exemple, les licences actives ou expirées) pourraient être extraites du Fichier mondial et présentées dans le GIES de manière à faciliter le processus d'analyse des risques par les Parties après avoir reçu une demande préalable d'entrée au port d'un navire battant pavillon étranger.
- Dans le processus de compilation des formulaires dans le GIES, lorsque les informations sur un navire sont extraites du Fichier mondial et qu'elles sont jugées obsolètes, le point focal national du Fichier mondial de l'État du pavillon du navire pourrait recevoir une notification générée automatiquement l'informant des champs d'information identifiés comme obsolètes par l'État du port. Il s'agirait essentiellement de créer une boucle de rétroaction positive entre les deux systèmes, dans le but de garantir que les informations présentes dans le Fichier mondial restent à jour et sont donc pertinentes pour le GIES.

SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'APPLICATION DE LA FAO

En vertu de l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord d'application), les Parties sont tenues d'évaluer la conformité des navires battant pavillon de leur État aux mesures pertinentes lorsqu'ils débarquent dans des ports étrangers.

Le PSMA est le point d'entrée où sont effectués les contrôles de conformité aux dispositions des lois et règlements internationaux, régionaux et nationaux. Étant donné que 100 États sur 165 États côtiers sont Parties au PSMA, il est clair que l'Accord et le GIES constituent un point de contrôle clé en matière d'application des réglementations.

Il existe donc des points sur lesquels le GIES pourrait aider les États du pavillon, Parties à l'Accord d'application et à tout autre accord pertinent, à s'acquitter de leur responsabilité d'évaluer le respect des réglementations par leurs navires. Le Secrétariat pourrait explorer les moyens d'utiliser davantage l'application afin de faciliter ce rôle.

SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO POUR LE TRANSBORDEMENT

En tant que point de contrôle efficace, le PSMA peut jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre des Directives volontaires pour le transbordement, notamment en identifiant les lacunes opérationnelles spécifiques dans les opérations de transbordement et en les partageant avec les États compétents. Le GIES apportera un éclairage supplémentaire aux personnes impliquées dans des cas spécifiques sur les réalités quotidiennes du transbordement et facilitera l'adoption de mesures correctives.

Une quantité importante d'informations requises pour les déclarations de transbordement et de débarquement sont présentées dans les annexes A et C de l'Accord, créant les bases pour des mécanismes automatisés de vérification des informations et d'analyse des risques.

IX. PLAN DE TRAVAIL ET STRATÉGIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GIES

Le plan de travail proposé pour la mise en œuvre du GIES comprendrait les phases générales suivantes:

- i. Finalisation de la version test du GIES (jusqu'à la MOP4).
- ii. Opérationnalisation de la version actuelle du GIES (après MOP4).
- iii. Développement et test de la demande préalable d'entrée au port et d'autres fonctionnalités sélectionnées (période intersessionnelle jusqu'à la MOP5 et le TWG-IE4).
- iv. Opérationnalisation de la demande préalable d'entrée au port (à partir de la MOP5).
- v. Améliorations et maintenance futures.

Les éléments clés d'une stratégie de mise en œuvre réussie sont basés sur une progression régulière vers l'opérationnalisation du système, pour laquelle l'inclusion de sous-phases spécifiques et claires est nécessaire.

Il est essentiel de trouver des moyens d'assurer un niveau de financement adéquat pour poursuivre le développement et la maintenance du GIES et fournir une assistance aux États en développement.

X. ASSISTANCE AUX ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT

L'aide au développement des capacités en relation avec la mise en œuvre du GIES est proposée par le biais du Programme mondial de développement des capacités de la FAO pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord et des mesures et outils complémentaires.

L'Union européenne a proposé un soutien financier pour créer et maintenir le service d'assistance qui fournit une aide d'appoint aux Parties dans la mise en œuvre du GIES et une assistance technique supplémentaire à un nombre limité d'États en développement existe par le biais d'un projet financé par l'UE. Les fonds restent insuffisants pour soutenir un nombre suffisant d'États.

Lors de la MOP3, les Parties ont noté l'intérêt de développer un programme de formation pour aider les pays à utiliser le GIES et de développer du matériel de soutien à cet égard.

Le Secrétariat de la FAO travaille sur la conception, la planification et le développement d'un tel programme et matériel de formation. Différentes activités sont envisagées à ce stade initial:

- Ateliers de formation

Pour assurer la mise en œuvre et l'utilisation efficaces du GIES, des dispositions pour la conduite d'ateliers «hybrides» sont en cours d'élaboration, permettant à la fois d'organiser des ateliers en présentiel et virtuels. Les thématiques provisoires des modules de formation sont les suivantes:

1. Historique du PSMA – histoire, champ d'application, contexte, dispositions, mise en œuvre, etc.
2. Présentation globale du GIES – conception, champ d'application, objectif et fonctionnalités.
3. Cas d'utilisation du GIES – scénarios réels et leur applicabilité au GIES.
4. Présentation du fonctionnement du GIES – caractéristiques et flux de travail (par exemple, connexion, navigation, tableau de bord, création de contenu, téléchargement de données, gestion des comptes et autorisations, notifications, etc.).
5. Documentation relative au GIES – spécifications techniques et manuels d'utilisation.
6. Tests du GIES – environnements de l'application (relatif au par exemple) et utilisations, interfaces utilisateur (et administrateur), téléchargement groupé et connectivité API.

- Manuels

Comme le GIES est encore dans sa phase pilote, l'élaboration de manuels et de ressources pertinentes, est encore au stade préliminaire. Néanmoins, des dispositions seront prises pour la diffusion

progressive des ressources d'appui de base, selon les besoins, afin de faciliter la poursuite des tests de l'application et la participation effective des Parties. Sous réserve de la disponibilité des fonds, la publication complète de ces ressources devrait avoir lieu avec la publication de la version 1.0 du GIES.

Provisoirement, ces manuels aborderaient les points suivants:

- Rôles des utilisateurs - États du pavillon, États du port, États côtiers et ORGP.
- Fonctions et caractéristiques - tableau de bord, création de contenu, téléchargement de données, gestion des comptes et autorisations, notifications, etc.
- Documentation technique - architecture du système, spécifications et flux de travail.
- Connectivité du système - connexion avec les e-PSM nationaux et régionaux par le biais d'API.
- Cas d'utilisation - scénarios de mise en œuvre et exemples concrets.